

ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉ-E-S DU 5 JUIN 2026

Berne, le 28 mai 2026

Point 4, annexe 2 – DG

Attaque contre les salaires minimums cantonaux et communaux – référendum

Pour : acceptation

Touchez pas aux salaires minimums : les salaires doivent permettre de vivre

Quiconque travaille en Suisse doit pouvoir vivre de son salaire. C'est précisément ce que garantissent les salaires minimums. Partout où ils ont été introduits, on compte moins de personnes touchant des salaires de misère, sans que le taux de chômage ait augmenté.

Il semble toutefois que le Parlement cherche à torpiller les salaires minimums adoptés démocratiquement et à pérenniser à la place les bas salaires. Les délibérations s'achèveront et le projet sera soumis au vote final durant la session d'été.

Concrètement, cette attaque contre les salaires prévoit que les salaires minimums cantonaux et communaux ne s'appliqueront plus à tous les travailleurs et travailleuses – alors même que les cantons ou communes concernés ont expressément décidé le contraire. Le personnel soumis à une CCT déclarée de force obligatoire serait exclu de la protection des nouveaux salaires minimums. Les salaires minimums existants seraient affaiblis au passage. La main-d'œuvre occupée dans des secteurs à bas salaires, comme l'hôtellerie-restauration et le nettoyage, serait touchée de plein fouet. Or bien des personnes perçoivent également un salaire de misère dans les salons de coiffure, dans la location de services, les boulangeries ou les boucheries.

Cette attaque du Parlement profite avant tout aux employeurs qui cherchent à maximiser leurs bénéfices en versant de bas salaires, et affaiblit la protection salariale dans toute la Suisse. L'USS appelle donc l'Assemblée fédérale à protéger les salaires minimums. Si le Parlement ne rejette pas cette mesure de démantèlement salarial, l'USS est prête à lancer un référendum.

Non à l'érosion des salaires couvrant les besoins vitaux

Le projet empêche qu'à l'avenir, les salaires minimums cantonaux ou communaux profitent à tous les travailleurs et travailleuses.

Les premiers perdants seront les travailleurs et travailleuses occupés à Genève et Neuchâtel, soit les cantons où des salaires minimums sont en place, ainsi qu'en ville de Lucerne. Les salaires minimums actuels y resteront certes en vigueur pour l'instant. Mais en cas de hausse future, les salaires minimums inférieurs prévus dans les CCT déclarées de force obligatoire ne suivront pas nécessairement le mouvement. Les salaires minimums perdront ainsi du terrain chaque année.

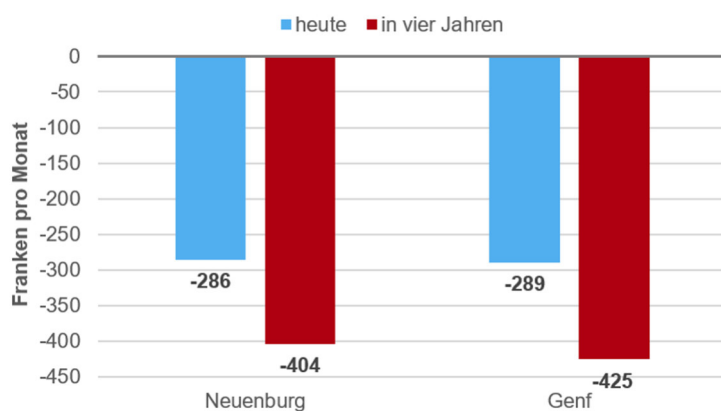
La clause de maintien des droits acquis prévue par le Conseil des États atténue certes en partie le projet, et il n'y aura pas de baisse de salaire dans l'immédiat. Mais le problème de fond demeure :

les détériorations sont simplement remises à plus tard, au lieu d'être empêchées. Plus de 10 000 salariés en feront directement les frais.

À Genève et Neuchâtel, les salaires minimums ont été régulièrement adaptés depuis leur introduction. Selon le projet actuel, des salaires minimums conventionnels moins élevés ne seraient plus obligatoirement ajustés en cas d'augmentation des salaires minimums légaux.

Les salaires minimums se déprécieraient peu à peu.

Dégradation progressive : C'est de ce montant que le salaire minimum des salariés couverts par une CCT serait inférieur chaque mois s'ils n'avaient bénéficié d'aucune augmentation de salaire minimum depuis l'introduction de ces derniers (NE : 2018 ; GE : 2020).¹



Source : SGB, cantons de NE/GE

Le projet empêcherait encore les nouveaux salaires minimums de profiter à des dizaines de milliers de travailleuses et travailleurs supplémentaires, dans les cantons et les villes qui ont décidé d'introduire des salaires minimums ou qui s'apprêtent à voter sur la question. Car le régime de protection prévu ne vaut que pour les salaires minimums déjà en vigueur. Cette attaque touche donc directement des cantons comme le Tessin, Vaud ou le Valais, ou des villes comme Zurich et Winterthour.

Non à l'attaque contre les initiatives populaires, la Constitution et le fédéralisme

Le projet sape les décisions démocratiques prises dans les cantons et les communes.

À Genève et Neuchâtel, la population a voté en faveur de salaires minimums applicables à toute la main-d'œuvre couverte par une CCT. Il en va de même à Zurich et Winterthour, et au Tessin où le Parlement a adopté un salaire minimum sans dérogation liée aux CCT-DFO.

Berne entend désormais contourner de telles décisions. À l'avenir, il ne serait plus possible aux cantons et aux communes de mettre en œuvre efficacement les salaires minimums. Le Parlement fédéral empiète ainsi directement sur les compétences des collectivités locales. Dans le même temps, il refuse de fixer lui-même des salaires minimums permettant de vivre dignement. Une telle

¹ Hypothèses : semaine de 42 heures, x12, inflation de 0,9 % en 2026, puis selon les paramètres de référence de la planification financière de la Confédération.

façon d'agir ne fait pas qu'empiéter sur la marge de manœuvre démocratique au niveau local, mais porte également atteinte au fédéralisme. Car la politique sociale relève de la compétence des cantons et des communes. Ce sont eux qui supportent les coûts de l'aide sociale. Or, à l'avenir, il ne leur serait plus possible d'adopter des instruments efficaces pour réduire la pauvreté au travail. En bref : Berne dicte, les cantons passent à la caisse.

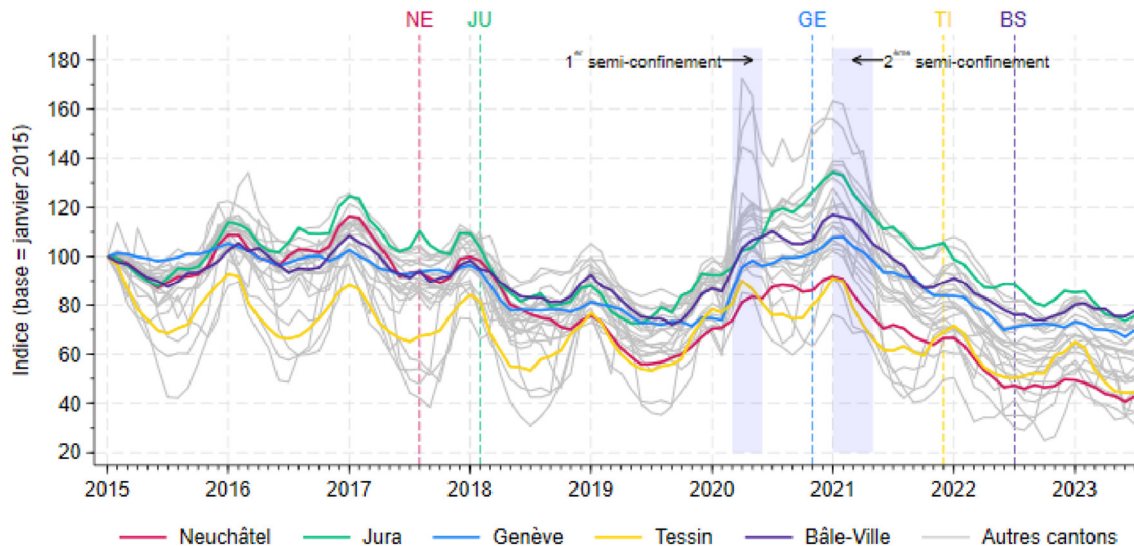
Les salaires minimums relèvent du droit adopté démocratiquement. La plupart du temps, ils ont été introduits par le peuple. Aussi importantes soient-elles, les CCT sont des accords conclus entre syndicats et employeurs. Placer des contrats privés au-dessus des décisions populaires contrevient par conséquent aux principes de l'État de droit, viole la Constitution et porte atteinte au fédéralisme. Le Conseil fédéral avait lui-même mis en garde contre le caractère anticonstitutionnel du projet. De plus, ce projet envoie un signal dangereux. Les acteurs privés pourront-ils à l'avenir passer outre les lois et la Constitution dans d'autres domaines en passant des accords, par exemple à propos du versement des cotisations salariales à l'AVS ?

Non à la politique des bas salaires

Les salaires minimums constituent une réussite. Là où ils ont été instaurés, la pauvreté a diminué dans le monde du travail, et il n'y a pas eu de suppressions d'emplois soudaines. Globalement, les salaires minimums ont tenu leurs promesses : grâce à eux, les travailleuses et travailleurs aux salaires les plus bas ont plus d'argent pour vivre.

Introduction de salaires minimums : absence d'impact sur le chômage

(nombre de personnes au chômage, indice : 2015 = 100)



Source : Ferro Luzi et al. (2023), figure 3, <https://www.ge.ch/document/34108/telecharger>

Le projet met l'accent sur la consolidation du partenariat social. Or ce prétendu souci du partenariat social n'est qu'un prétexte. En réalité, il s'agit de maintenir les bas salaires actuels. En effet, les CCT règlent bien d'autres aspects que les salaires minimums (horaires de travail, suppléments, formation continue, vacances, contrôles). Ni les employeurs ni les employés n'ont intérêt à y renoncer. Les salaires minimums n'interviennent d'ailleurs que là où les salaires ne suffisent pas pour vivre. Les expériences faites à Genève, Neuchâtel ou au Tessin le confirment : aucune CCT n'a été

abrogée en raison des salaires minimums cantonaux. Les salaires minimums et les CCT coexistent et se complètent.

Il apparaît donc clairement que les bas salaires profitent surtout aux entreprises dont le modèle économique est basé sur les pressions salariales. À commencer par les milieux de l'hôtellerie-restauration, qui mènent depuis des années l'offensive contre les salaires minimums au Parlement. Les mêmes protagonistes s'opposent à toute amélioration des salaires dans leurs propres CCT et profitent des aides et avantages publics. Tout en rémunérant très mal leur personnel, ils bénéficient de généreuses subventions sous forme de taux de TVA réduit, des crédits à taux préférentiel accordés à l'hôtellerie ou de mesures de promotion du tourisme. Il est d'autant plus choquant de constater que ce sont les contribuables qui supportent le coût de ces bas salaires – par exemple via l'aide sociale ou les réductions de primes.

Non à l'affaiblissement de la protection contre la sous-enchère salariale

Les salaires minimums cantonaux ne protègent pas seulement les individus concernés. Ils stabilisent encore le niveau général des salaires. Ils sont particulièrement importants pour les travailleurs et travailleuse employés dans les secteurs à bas salaires où sont notamment surreprésentés de nombreuses femmes, jeunes et personnes issues de la migration. En cas d'affaiblissement des salaires minimums, la pression s'accroît sur tous les salaires. Les entreprises qui versent des salaires équitables perdent en compétitivité face à celles dont le modèle d'affaires repose sur de bas salaires.

Dans les secteurs où la concurrence est féroce, les salaires minimums constituent de précieux garde-fous. Ainsi le projet affaiblit la protection salariale dans toute la Suisse et sape les mesures d'accompagnement instaurées contre la sous-enchère salariale

Non à l'attaque contre les salaires féminins

Près des deux tiers des personnes touchant le salaire minimum sont des femmes. Elles travaillent bien souvent dans des secteurs à bas salaires, tels que l'hôtellerie-restauration, le nettoyage ou la coiffure. Dans ces branches d'activité, ce sont souvent les femmes qui occupent les emplois les moins bien rémunérés. Les salaires minimums permettent donc d'améliorer en particulier les salaires féminins et de réduire les inégalités salariales.

Le projet frappe donc de plein fouet les femmes et tend à pérenniser les bas salaires féminins. L'expérience genevoise a montré l'efficacité des salaires minimums : deux ans seulement après leur introduction, la proportion de femmes percevant un salaire inférieur au salaire minimum avait diminué de moitié. Ce sont précisément de tels progrès que le projet remet en cause.

Proposition à l'assemblée des délégués de l'USS

Quiconque travaille doit pouvoir vivre décemment de son salaire. Le Parlement n'a pas à remettre en cause cet acquis social. L'attaque contre les salaires minimums est une attaque contre les emplois permettant de couvrir ses besoins vitaux, contre les décisions démocratiques et la protection salariale en Suisse. Les salaires minimums ont fait leurs preuves. Ils protègent contre la pauvreté les personnes professionnellement actives, tirent vers le haut les salaires féminins et stabilisent le niveau des rémunérations. L'USS combattra donc résolument tout démantèlement sur ce terrain au Parlement, et par référendum s'il le faut. Le Parlement peut encore modifier le projet. Une

évaluation définitive ne sera donc possible qu'après le vote final du 19 juin 2026. L'Assemblée des délégués de l'USS :

- condamne fermement l'attaque contre les salaires minimums cantonaux et communaux ;
- réaffirme le principe selon lequel les salaires doivent permettre de vivre ;
- rejette tout affaiblissement des salaires minimums adoptés démocratiquement ;
- décide de lancer un référendum contre cette attaque contre les salaires si le Parlement l'adopte lors du vote final du 19 juin.